



MAIRIE
LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Permis de détention d'un chien de 1^{me} ou 2^{ème} catégorie

N° 2025/135

Le Maire de LE VAL (VAR),

VU Le code rural, et notamment ses **articles L.211-1 et suivants D.211-5-2 et suivants**,

VU Le code général des collectivités Territoriales et notamment les articles **L2212-1 et L2212-2**,

VU la loi **n° 2008-582 du 20 juin 2008** renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté Interministériel du **27 avril 1999** établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n° :10-009 du Préfet du Var, en date du **19 février 2010** fixant la liste départementale des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales prévue à l'article L. 211-14-1 du Code Rural,

VU l'arrêté n° 2011.013 du préfet du Var, en date du **26 janvier 2011** fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention provisoire présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

A R R È T È

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : **ANGELETTI** Prénom : **Nicolas**

né le **24/09/1989** à **MARTIGUES (13)**

Adresse ou domiciliation : **126 ch. De la Mueye 83143 LE VAL**

Qualité : **Propriétaire de l'animal ci-après désigné**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **CREDIT MUTUEL**

N° de contrat : **BF5196890**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **04/09/2025** par **Mme REY, Sylvette, formateur habilité auprès de la préfecture du Var**

Habilité par la préfecture du Var en date du **04/09/2023**

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : OZISS	De race : AMERICAN STAFF	De couleur : Bleu Pan Blanc	Chien de 2^{ème} catégorie
--------------------	---------------------------------	------------------------------------	---

Identifié par puce électronique sous le N° : **250 26 96 08 10 38 02**

Date de naissance : **23/03/2018** Sexe : **Femelle**

Vaccination antirabique effectuée le : **09/02/2023**

L'évaluation comportementale du chien classant le chien a été effectuée le 31/11/2018.

Inscrit au livre des origines français :

L'animal n'est pas inscrit.

ARTICLE 2 :

Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport communautaire pour animal de compagnie du chien concerné, par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- la vaccination antirabique
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- le respect des préconisations établies dans cette évaluation par le vétérinaire.

ARTICLE 4 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 5 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1

ARTICLE 6 :

- Le présent permis de détention sur notre commune expire si le propriétaire déménage. l'article 1
- Le chien dont les résultats de l'évaluation comportementale se situent au **niveau de risque 1/4**, ne présentant de ce fait par de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine, doit en permanence être tenu en laisse et muselé par une personne majeure dès lors qu'il se trouve sur la voie publique, dans les lieux publics, dans les locaux ouverts au public, ou dans les transports en commun

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le délai de recours commence à courir le jour de la notification de la présente décision au propriétaire ou détenteur de l'animal.



Fait à LE VAL, Le 11 septembre 2025

Le Maire
Jérémie GIULIANO